

St. Guilliez

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le vingt un janvier ing heures du matin
pardevant nous Jean Baptiste Desalle, Adjoint au Maire, Officier
de l'Etat civil de la commune de Marq-en-Barœul, arrondissement de Lille, département du Nord,
ont comparu publiquement en la mairie Edmond Victor Jean Baptiste
Dujardin, fabricant de sucre, Cilibataire majeur, Domicilié à Seclin
où il est né le vingt deux octobre mil huit cent trente huit, ainsi qu'il résulte
de son acte de naissance ci joint; fils légitime de Goussaint Augustin Joseph
Dujardin, propriétaire, Domicilié à Seclin, non présent au mariage mais
consentant comme il résulte de l'acte authentique ci-joint, et de Sophie Rose
Dujardin, sans profession, Domiciliée à Seclin, ici présente et consentante audit
mariage. D'une part; et Marie Philomène Joseph Mulliez, sans profes-
Cilibataire majeure, Domiciliée à Marq-en-Barœul, où elle est née le dix novembre
mil huit cent quarante neuf, ainsi qu'il résulte des registres de l'état civil de cette
commune, fille légitime de Houis Agathe Joseph Mulliez, cultivateur
et de Catherine Joseph Lepers, son épouse, Domiciliés à Marq-en-Barœul,
ici présents et consentants audit mariage. D'autre part, Lesquels nous avons
requis de procéder au mariage projeté entre eux et dont les publications ont
été faites devant les principales portes de notre maison commune, et de la ville de Seclin
les Dimanches dix huit et vingt cinq de ce mois, chaque fois à l'heure de midi, sans
opposition audit mariage n'étant intervenue, faisant droit à leur réquisition, les
laits tant des actes ci-dessus désignés que du chapitre six du titre du code civil
intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les parents
présents dont le consentement est requis, d'avoir à nous déclarer s'ils ont été fait
un contrat de mariage, à quoi ils nous répondirent : qu'il a été fait un contrat de mari-
age le vingt deux janvier mil huit cent soixante quatre, par devant maître
Ducrocq, notaire à Marq-en-Barœul, comme il résulte du certificat ci-joint. Nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu sépariment et
affirmativement, déclarons au nom de la loi que Edmond Victor Jean
Baptiste Dujardin et Marie Philomène Joseph Mulliez, sont un
mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Hippolyte
Dujardin, âgé de quarante six ans, propriétaire à Seclin, Domicilié à Seclin,
Dujardin âgé de trente sept ans, fabricant de sucre, Domicilié à Seclin, frère aîné
Henri Mulliez, âgé de cinquante cinq ans, propriétaire, Domicilié à Seclin,
oncle paternel de l'épouse, et de Emile Mulliez, âgé de vingt trois ans, cultiva-
teur, Domicilié à Marq-en-Barœul, frère à l'épouse, Et sont les contractants, les
comparants et les témoins signés avec nous le présent acte après lecture faite.

Ryandri

M. A. A. A.

Dezardine

De Fugacibus

Dyarsin

C Lepore

Walter Laper

by Mullier

Muller &

and ray's and

No 2. ~~10~~
The tree.

N. 2

John

7. 16

6: 2

Dele. 5. 11.

Section

Дарственные издания:

Mr M. D. H.

16. 5

方

56

23)

No. 2.

Elizabeth

6: 2